

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Délibération N° 2018-09**

Suite à la convocation en date du 2 mars 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 12 mars 2018 à 18h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil des Etudes a déjà voté les capacités d'accueil et les modalités de sélection en masters.

Une adresse [trouvermonmaster.gouv.fr](http://trouvermonmaster.gouv.fr) permet d'accéder à de nombreuses informations.

**DELIBERATION :**

- Dates de campagne (M1) : 15/12/2017 au 15/05/2018
- Dates de campagne M2 U-ENV : 01/03/2018 au 31/05/2018

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...20/03/2018  
La présente délibération a été publiée le ...21/03/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.